

## ARRETE N° 254 V /2025 Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu la demande formulée par écrit le 08 octobre 2025 par EUROVIA PCL;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de **pose de bordures et réalisation de béton désactivé** effectués par l'entreprise EUROVIA PCS, au niveau du **2 ter rue du Stade**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

## ARRÊTÉ:

Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée prévisionnelle de 20 jours, la circulation au niveau du 2 ter rue du Stade sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

**Article 2 -** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 -** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA PCL.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 09 octobre 2025

Éric MARTIN

délégation du Maire,
L'adjoint

wenne ançois NGUYEN-LA